



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**1<sup>er</sup> juillet 2023**

**Date d'affichage :**  
**1<sup>er</sup> juillet 2023**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent ; POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MILITON Audrey ; Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

**DELIBERATION N°2023-07-03 : OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION D'UN CONSEILLER :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il détient depuis le 1er janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission dans les Communes de plus de 1 000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les Communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son renouvellement, la commission est composée :

-de conseillers municipaux appartenant aux diverses listes ayant eu des candidats élus selon des critères de répartition bien précis.

Actuellement, il n'est pas possible de constituer une commission complète selon ces règles étant donné qu'une seule liste avait été déposée à la Préfecture de la Sarthe pour les élections municipales de 2020 sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Elle sera donc composée :

-d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux ou à défaut du plus jeune conseiller.

-d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet

-d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire ajoute que les Adjointes ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, tout comme les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de cette commission sont élus pour 3 ans.

Monsieur le Maire nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des Adjointes ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission. Monsieur TOUZARD Michel répond positivement. Il sera donc proposé pour siéger comme titulaire en tant qu'élu au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu titulaire désigné. Monsieur le Maire continue donc de nommer les élus dans l'ordre du tableau. Madame POIRIER Véronique répond positivement.

Monsieur le Maire récapitule en disant que Monsieur TOUZARD Michel est désigné comme élu titulaire pour siéger au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale et Madame POIRIER Véronique en tant que suppléante. Il précise que le Préfet de la Sarthe prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission, après avoir reçu les propositions des Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.  
Le 12 juillet 2023.

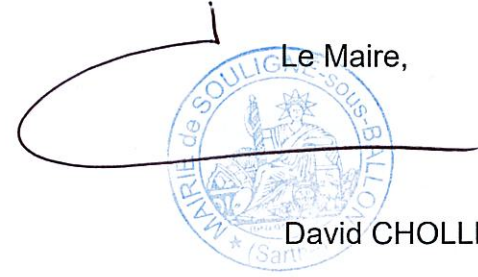
N° feuillet : D 143/2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

David CHOLLET

Fabien TORTEVOIS



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien Tortevois', is written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230706-2023-07-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023

